

SÉANCE ORDINAIRE
DU 03 SEPTEMBRE 2024

Le trois septembre deux mil vingt-quatre, à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Villeneuve-sur-Allier, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique DESFORGES-DESAMIN, Maire.

PRÉSENTS : Mrs et Mmes BRETON Serge, DESFORGES-DESAMIN Dominique, DESMAZIERS Karine, DUFFAUT Martine, FINAT Patrick, JEROME Julie, NEUFOND Alexandra, RESSORT Richard, TOGNON Marie-Christine

ABSENTS excusés : Mrs et Mmes BOUCHE Mélanie, BOUTRY Christophe, DE VAULX Louise, LEDUC Jean-François, THEVENIN Régis

Madame NEUFOND Alexandra a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : le 26 Aout 2024

Ordre du jour :

- Demandes de subventions à Moulins Communauté +département (dossier atelier - RCVCB-Vitrail église-voirie)
- Délibération pour adhésion au service paie à façon du Centre de Gestion
- Mise en place du Compte financier unique (C.F.U)
- Ateliers Municipaux : choix du maître d'œuvre
- Location appartement n°2 -3 Route de Bagneux
- Mise en place du paiement des heures supplémentaires
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal 10 juillet 2024

Monsieur le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la dernière séance qui leur a été envoyé par mail le 26 Août 2024. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°2024/026 – Requalification de la Place du Monument aux Morts-Demande de subvention au titre du RCVCB

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux pour la reconquête du centre-bourg, notamment la **requalification de la Place du Monument aux Morts**, s'élevant à 300 000 Euros hors taxes.

Ces travaux inscrits au titre du programme « Reconquête centre-ville centre-bourg » et subventionnables par le Département de l'allier.

Pour rappel Le Projet était estimé à 300.000 € HT par le cabinet Perspective-Urba

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de travaux pour un montant de 300 000 Euros hors taxes,
- Approuve le plan de financement suivant :

~ Montant de l'aide de l'Etat (DETR)	122 220.00 Euros
~ Montant de l'aide du Département	90 000.00 Euros
~ Fond de concours Moulins-Communauté	15 325.00 Euros
~ Autofinancement	72 455.00 Euros

Total hors taxes	300 000.00 Euros

- Décide de faire réaliser les travaux dès que possible,

- Sollicite pour partie du financement du projet une subvention au titre du contrat « Reconquête centre-ville centre-bourg » du Conseil départemental de l'Allier

Délibération n°2024/027 – Requalification de L'Ilot jouxtant la Place Centrale-Demande de subvention au titre du RCVCB

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux pour la reconquête du centre-bourg, notamment la Requalification de l'Ilôt jouxtant la Place Centrale, s'élevant à 299 000 Euros hors taxes.

Ces travaux inscrits au titre du programme « Reconquête centre-ville centre-bourg » et subventionnables par le Département de l'allier.

Pour rappel Le Projet était estimé à 299.000 € HT par le cabinet Perspective-Urba

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de travaux pour un montant de 299 000 Euros hors taxes,
- Approuve le plan de financement suivant :

~ Montant de l'aide de l'Etat (DETR)	134 171.00 Euros
~ Montant de l'aide du Département	104 650.00 Euros
~ Autofinancement	60 179.00 Euros

Total hors taxes 299 000.00 Euros

- Décide de faire réaliser les travaux dès que possible,
- Sollicite pour partie du financement du projet une subvention au titre du contrat « Reconquête centre-ville centre-bourg » du Conseil départemental de l'Allier

Délibération n°2024/028 – Requalification de la rue de la Gare et de la place devant l'ancienne gare-Demande de subvention au titre du RCVCB

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux pour la reconquête du centre-bourg, notamment la Requalification de la rue de la Gare et de la place devant l'ancienne gare, s'élevant à 95 000 Euros hors taxes. Ces travaux ont fait l'objet d'une demande d'autorisation de démarrage, accepté par le Département de l'allier.

Ces travaux inscrits au titre du programme « Reconquête centre-ville centre-bourg » et subventionnables par le Département de l'allier.

Pour rappel Le Projet était estimé à 95.000 € HT par le cabinet Perspective-Urba

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de travaux pour un montant de 95 000 Euros hors taxes,
- Approuve le plan de financement suivant :

~ Montant de l'aide de l'Etat (DETR)	21 946.00 Euros
~ Montant de l'aide du Département	33 250.00 Euros
~ Autofinancement	39 804.00 Euros

Total hors taxes 95 000.00 Euros

- Décide de faire réaliser les travaux dès que possible,
- Sollicite pour partie du financement du projet une subvention au titre du contrat « Reconquête centre-ville centre-bourg » du Conseil départemental de l'Allier

Délibération n°2024/029 – Travaux de voirie Rue du Fouillon-demande de subvention au Département de l'Allier

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de l'élaboration du budget 2024, il avait été décidé d'entreprendre des travaux de voirie sur la route du Fouillon (route menant au stade et à la salle socio-culturelle). Le Montant de ces travaux s'élève à 42735,00 HT et sont susceptibles d'entrés dans le dispositif voirie du département de l'Allier. Il convient donc de solliciter une subvention du Conseil Départemental. Les crédits sont inscrits au budget 2024

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de travaux pour un montant de 42 735 Euros hors taxes,
- Approuve le plan de financement suivant :

~ Montant de l'aide du Département	12 820.00 Euros
~ Autofinancement	29 915.00 Euros

Total hors taxes	42 735.00 Euros

- Décide de faire réaliser les travaux dès que possible,
- Sollicite pour partie du financement du projet une subvention au titre du dispositif « Voirie » du Conseil département de l'Allier

Délibération n°2024/030 – Réfection Vitrail cassé à l'église fond de concours restauration des objets mobiliers

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été décidé d'entreprendre des travaux de restauration d'un vitrail cassé sur l'église de Villeneuve sur Allier. Le Montant de ces travaux s'élève à 3503.13 HT et sont susceptibles d'entrés dans le dispositif « Fond de concours pour la restauration des objets mobiliers » de Moulins-Communauté.

Il convient de faire appel à ce dispositif et demander 20 % de la totalité des travaux

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de travaux pour un montant de 3503.13 Euros hors taxes,
- Approuve le plan de financement suivant :

~ Fond de Concours Moulins-Communauté	700.63 Euros
~ Autofinancement	2802.50 Euros

Total hors taxes	3503.13Euros

- Décide de faire réaliser les travaux dès que possible,
- Sollicite pour partie du financement du projet une subvention au titre du dispositif « Fond de concours pour la restauration des objets mobiliers » de Moulins-Communauté.

Délibération n°2024/031 – Construction Ateliers Municipaux-Fond de concours Moulins Communauté

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du dispositif « RCVCB » du Département, sont prévus, la réhabilitation des places centrales et la construction des 9 logements par EVOLEA, dans le périmètre concerné. Les anciens ateliers municipaux vétustes se trouvant dans ce périmètre, il convient de sortir cette structure. Le conseil municipal avait décidé d'entreprendre ces travaux de construction, sur la parcelle AY436.

Une étude de faisabilité avec estimation de ces travaux a été confiée aux services de l'ATDA. Le Montant de cette estimation s'élève à 350 000 HT et est susceptible d'entrer dans le dispositif « Fond de concours » de Moulins-Communauté.

Il convient de faire appel à ce dispositif et demander la somme de 49.999 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de travaux pour un montant de 350.000 Euros hors taxes,

- Approuve le plan de financement suivant :

~ Montant de l'aide de l'Etat (DETR)	80 405.00 Euros
~ Montant de l'aide du Département	90 000.00 Euros
~ Fond de concours Moulins-Communauté	49 999.00 Euros
~ Autofinancement	129 596.00 Euros

Total hors taxes	350 000.00 Euros

- Décide de faire réaliser les travaux dès que possible,
- Sollicite pour partie du financement du projet une subvention au titre du dispositif « Fond de concours » de Moulins-Communauté

Délibération n°2024/032 – Construction Ateliers Municipaux-dispositif « Bâti » Département de l'Allier

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du dispositif « RCVCB » du Département, sont prévus dans le volet habitat, la réhabilitation des places centrales et la construction des 9 logements par EVOLEA, dans le périmètre concerné. Ces travaux sont en cours de démarrage. Les anciens ateliers municipaux vétustes se trouvant dans ce périmètre, il convient de sortir cette structure dès maintenant. Le conseil municipal avait décidé d'entreprendre des travaux de construction, sur la parcelle AY436 lui appartenant, à l'extérieur du village

Une étude de faisabilité avec estimation de ces travaux a été confiée aux services de l'ATDA.

Le Montant de cette estimation s'élève à 300 000 HT et est susceptible d'entrer dans le dispositif « Bâti » du département de l'allier.

Il convient de faire appel à ce dispositif et demander la somme de 90.000,00 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de travaux pour un montant de 300.000 Euros hors taxes,
- Approuve le plan de financement suivant :

~ Montant de l'aide de l'Etat (DETR)	80 405.00 Euros
~ Montant de l'aide du Département	90 000.00 Euros
~ Fond de concours Moulins-Communauté	49 999.00 Euros
~ Autofinancement	79 596.00 Euros

Total hors taxes	300 000.00 Euros

- Décide de faire réaliser les travaux dès que possible,
- Sollicite pour partie du financement du projet une subvention au titre du dispositif « Bâti » du Département de L'allier.

Délibération n°2024/033 – Construction Ateliers Municipaux-Choix de la Maitrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux des futurs ateliers, il convient de choisir un maitre d'oeuvre. Il a été décidé de mettre en concurrence 5 cabinets architectes par le biais d'une consultation. L'ATDA a accompagné la commune dans cette démarche. Seul le cabinet Soung-ho PARK n'a pas souhaité postuler.

Les 4 Cabinets consultés qui ont répondu ont été classé selon les règles de la consultation :

- Cabinet IMHOLZ :18.02/20
- Cabinet Maitre carré : 17.68/20
- Cabinet Rouyer : 16.46/20
- Cabinet Spirale : 18.43 /20

La commission propose de retenir le Cabinet spirale avec lequel il conviendra de signer l'acte d'engagement

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le choix du Cabinet SPIRAL pour la maîtrise d'oeuvre du projet des ATELIERS Municipaux
- Autorise le maire à signer l'acte d'engagement

Délibération n°2024/034 – Convention d'adhésion au service paie à façon du Centre de Gestion de l'Allier

Monsieur, le Maire, informe les membres du conseil municipal, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier propose une prestation Paie à façon.

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations annuelles des salaires, simulations de salaire, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du conseil municipal, de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire, à conclure la convention correspondante. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur, le Maire, après en avoir délibéré,

et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- de demander le bénéfice de la prestation de paie à façon proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier annexée à la présente délibération,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n°2024/035 – Mise en place du compte financier unique (CFU)-BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent **au plus tard au titre de l'exercice 2026** un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Pour mettre en œuvre le compte financier unique, ces entités doivent remplir les prérequis suivants :

* Délibérer en faveur de l'adoption du cadre budgétaire et comptable des métropoles défini par les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du CGCT déclinés dans

l'instruction budgétaire et comptable M57, le cas échéant ;
* Dématérialiser les documents budgétaires au format XML.

Pour information, le principe est que le budget principal et ses budgets annexes produisent des comptes sous le même format (sauf cas particulier des budgets annexes M22 non éligibles au CFU).

La commune ayant délibéré en faveur de l'adoption de la nomenclature M57 en date du 29/06/2022 et effectuant la dématérialisation des documents budgétaires au format XML, elle réunit les conditions requises pour la mise en œuvre du CFU.

Le CFU a plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité.

La transmission du CFU au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire, sera effectuée par la collectivité.

Le Conseil Municipal valide la mise en place du Compte Financier Unique pour le budget principal et les budgets annexes de la collectivité.

Délibération n°2024/036 – Location appartement n°2-Route de Bagneux-Résidence les Varennes

L'appartement n° 2 situé « Résidence les Varennes » est actuellement vacant.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le bail dudit appartement avec Madame Mallauray CHARPIN. Il prendra effet au 01 octobre 2024. Le loyer mensuel est fixé à 362 Euros. La locataire devra verser un dépôt de garantie égal à un mois de loyer.

Délibération n°2024/037 – Mise en place du compte financier unique (CFU)-BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

Monsieur le Maire expose :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent **au plus tard au titre de l'exercice 2026** un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Pour mettre en œuvre le compte financier unique, ces entités doivent remplir les prérequis suivants :

* Délibérer en faveur de l'adoption du cadre budgétaire et comptable des métropoles défini par les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du CGCT déclinés dans l'instruction budgétaire et comptable M57, le cas échéant ;

* Dématérialiser les documents budgétaires au format XML.

Pour information, le principe est que le budget principal et ses budgets annexes produisent des comptes sous le même format (sauf cas particulier des budgets annexes M22 non éligibles au CFU).

La commune ayant délibéré en faveur de l'adoption de la nomenclature M57 en date du 29/06/2022 et effectuant la dématérialisation des documents budgétaires au format XML, elle réunit les conditions requises pour la mise en œuvre du CFU.

Le CFU a plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité.

La transmission du CFU au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire, sera effectuée par la collectivité.

Le Conseil Municipal valide la mise en place du Compte Financier Unique pour le budget principal et les budgets annexes de la collectivité.

Délibération n°2024/038 – Mise en place du compte financier unique (CFU)-BUDGET CCAS

Monsieur le Maire expose :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent **au plus tard au titre de l'exercice 2026** un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Pour mettre en œuvre le compte financier unique, ces entités doivent remplir les prérequis suivants :

- * Délibérer en faveur de l'adoption du cadre budgétaire et comptable des métropoles défini par les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du CGCT déclinés dans l'instruction budgétaire et comptable M57, le cas échéant ;
- * Dématérialiser les documents budgétaires au format XML.

Pour information, le principe est que le budget principal et ses budgets annexes produisent des comptes sous le même format (sauf cas particulier des budgets annexes M22 non éligibles au CFU).

La commune ayant délibéré en faveur de l'adoption de la nomenclature M57 en date du 29/06/2022 et effectuant la dématérialisation des documents budgétaires au format XML, elle réunit les conditions requises pour la mise en œuvre du CFU.

Le CFU a plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité.

La transmission du CFU au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire, sera effectuée par la collectivité.

Le Conseil Municipal valide la mise en place du Compte Financier Unique pour le budget principal et les budgets annexes de la collectivité.

Droits de préemption

Le Conseil Municipal examine les droits de préemption présentés par :

- Maître Julie Michelot, Notaire à la Charité sur Loire à savoir une propriété cadastré AX 102 sise 21 route de Moulins, appartenant à SCI LE RELAIS

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

- SAS OFFICE DE L'ETOILE, Notaire à Moulins à savoir une propriété cadastré AX 339-341-342 sise 7 TER route d'Arouër, appartenant à Mmes BANASZKIEWIEZ Christine, BANASZKIEWIEZ Cécile, BANASZKIEWIEZ Brigitte.

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

RAPPORT DES COMMISSIONS

COMMISSION TECHNIQUE :

- Le Choix du maître d'œuvre pour la construction des ateliers municipaux a été fait, il s'agit de l'entreprise SPIRALE.
- L'isolation extérieure de la cantine et la garderie est terminé
- Le parquet de la salle des fêtes est en mauvais état, des demandes de devis sont en cours pour une vitrification.
- Le ménage des écoles a été fait la dernière semaine d'Août.

COMMISSION D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION :

La numérotation des lieux-dits est terminée, projet débuté en 2019.

COMMISSION SCOLAIRE :

Il y a 116 élèves pour cette nouvelle rentrée scolaire :

- Classe de Madame Nathalie BUSSEROLLES, maternelle : 11 élèves en petite section - 8 élèves en moyenne section
- Classe de Madame Christine CHARRIER, maternelle : 6 élèves en moyenne section - 14 élèves en grande section
- Classe de Madame Emilie GEOURJON, CP : 18 élèves
- Classe de Madame PONS : 13 élèves en CE1 - 8 élèves en CE2
- Classe de Monsieur Sylvain BARRAY : 8 élèves en CE2 - 11 élèves en CM1
- Classe de Madame Muriel NELLIER : 4 élèves de CM1 - 15 élèves de CM2

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h55.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

